

## Reconstruction du Stade Léo Lagrange - Modalités d'organisation du concours de maîtrise d'œuvre

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : Faisant suite à l'adoption du pré-programme et du scénario proposé en terme de phasage opérationnel pour la reconstruction du stade Léo Lagrange, un concours de maîtrise d'oeuvre en application de l'article 74-II du Code des Marchés Publics sera lancé afin de désigner une équipe pluridisciplinaire de concepteurs.

L'objet du concours portera :

- \* Sur l'élaboration d'un schéma d'intention en terme d'organisation et de composition urbaine sur l'îlot du complexe Léo Lagrange entre l'avenue Léo Lagrange et la rue de Trépillot
- \* Sur l'élaboration d'un plan masse du stade en configuration à 12 000 places définitives à long terme avec 4 tribunes et l'ensemble des accès et des dégagements,
- \* Sur la construction de la tribune d'honneur à l'Ouest, d'une capacité de 3 500 places avec tous ses équipements.

Dans le cadre du lancement de la procédure de concours, il convient d'en définir les modalités d'organisation, certaines devant figurer dans l'avis d'appel à candidatures :

### Composition du jury de concours

La composition du jury est arrêtée comme suit (articles 22 et 25 du CMP) :

1) Sont désignés en qualité de membres élus de l'assemblée délibérante

Titulaires	Suppléants
Jean-Louis FOUSSERET, Président	Françoise FELLMANN, 1 <sup>ère</sup> adjointe
Patrick BONTEMPS, Adjoint aux Sports	Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Conseiller Municipal
Christophe LIME, Adjoint au Patrimoine	Sylvie JEANNIN, Conseillère Municipale Déléguée
Michel LOYAT, Adjoint à l'Urbanisme	Danièle TETU, Conseillère Municipale Déléguée
Éric ALAUZET, Adjoint	Catherine BALLOT, Conseillère Municipale Déléguée
Pascal BONNET, Conseiller Municipal	Bernard LAMBERT, Conseiller Municipal

2) en qualité de personnalités (membres désignés par la personne responsable du marché, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ; au maximum 5) :

- un représentant de la Région de Franche-Comté
- un représentant du Département
- un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- un représentant de la Direction Générale des Services de la Ville de Besançon
- un représentant du Besançon Racing Club (utilisateurs).

3) en qualité de personnes qualifiées (membres désignés par la personne responsable du marché ayant la même qualification ou expérience que celle exigée pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre ; au moins 1/3 du jury) :

- 2 architectes proposés par le conseil de l'ordre des architectes
- un représentant de la direction des services techniques de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- un représentant de la direction des services techniques de la Ville de Dijon
- un représentant de la direction du service Bâtiment de la Ville de Mulhouse
- le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant

Les personnalités et les personnes qualifiées seront désignées par arrêté du Maire.

Une **commission technique** assistera le Jury. Elle sera composée des services municipaux concernés par l'opération, du programmiste GPCI, d'un représentant des clubs sportifs concernés (football et athlétisme), la Ligue de Franche-Comté de Football et des intervenants suivants (non désignés à ce jour) : le bureau de contrôle technique, le bureau d'études géotechniques, éventuellement le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé.

Les co-rapporteurs des travaux de la commission technique seront la Direction des Sports et la Direction des Bâtiments.

### **Indemnités des candidats**

Le niveau de rendu du concours sera une esquisse améliorée (ESQ+) au sens de loi MOP. A ce titre, les trois candidats admis à concourir se verront attribuer, sur proposition du jury, une prime d'un montant de 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter l'ensemble des propositions ci-dessus concernant les modalités de la procédure de consultation des concepteurs sur la base d'un concours d'architecture et d'ingénierie
- valider la composition du jury de concours présentée ci-dessus, ainsi que le montant des indemnités prévues d'être versées aux équipes ayant remis un projet.

**«M. LE MAIRE :** Il va donc être lancé pour ce stade que de toute façon comme je l'ai dit nous allons faire. Compte tenu de la situation sportive, un certain nombre d'équipements prévus à terme ne seront pas forcément installés tout de suite. Mais ce soir il s'agit simplement des modalités d'organisation. L'opposition est représentée dans le jury par Pascal BONNET qui va très souvent aux matches d'ailleurs, Bernard LAMBERT aussi, donc nous avons des sportifs avec nous».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.*